

DE LA CURIOSITÉ

CONVERSATION

XCVII.

René BARY (16..-16..)

1662

Texte établi par Paul FIÈVRE, octobre 2023

Publié par Ernest et Paul Fièvre pour Théâtre-Classique.fr, Novembre 2023. Pour une utilisation personnelle ou pédagogique uniquement. Contactez l'auteur pour une utilisation commerciale des oeuvres sous droits.

DE LA CURIOSITÉ

CONVERSATION

XCVII.

PAR RENÉ BARY, Conseiller et Historiographe du Roi.

À PARIS, Chez CHARLES DE SERCY, au Palais, dans le Salle
Dauphine, à la Bonne-Foi couronnée.

XCVIII. AVEC PRIVILÈGE DU ROI.

ACTEUR.

DORILAS.
UNE DAME.
UNE AUTRE DAME.

Nota : Texte extrait de "L'esprit de cour, ou Les conversations galantes , divisées en cent dialogues, dédiées au Roi.", René Bary, Paris : de C. de Sercy, 1662. pp 355-357.

DE LA CURIOSITÉ

CONVERSATION.

On prie Dorilas d'entretenir la Compagnie des particularités de ses voyages.

UNE DAME DE LA COMPAGNIE.

Il y a grande apparence qu'un homme comme Monsieur a été le souhait des belles Dames, qu'il a fait les inquiétudes de toutes celles qu'il a vues.

DORILAS.

Si je suis assez sensible pour recevoir de l'amour, je ne suis pas assez heureux pour en donner.

UNE AUTRE DAME.

Quelque retenu que soit Monsieur, il ne peut honnêtement se défendre de nous faire son roman ; et à dire les choses comme je les pense, je crois qu'il nous sera plutôt l'histoire de ses conquêtes, que le récit de ses infortunes.

DORILAS.

Il est périlleux de vous parler de ses amours. Si je confesse que je n'ai point été aimé, l'indifférence de celles dont j'ai sujet de me plaindre, vous donnera peut-être de mauvais sentiments de ma personne ; et si je dis que je n'ai point été haï, vous direz peut-être partout que je publie mes bonnes fortunes.

UNE AUTRE DAME.

Si vos services ont été méconnus, nous compatirons à votre malheur, et s'ils ont été considérés, nous participerons à votre joie : ajoutons à cela que vous êtes un homme d'esprit, et qu'en cette qualité vous avez parler sagement de vos belles aventures.

DORILAS.

Quelque bonne opinion que vous ayez de moi, je ne vous entretiendrais pas de tout ce qui m'est arrivé, si mon bonheur surpassait mes disgrâces : mais vous verrez en ma personne l'exemple du plus mal heureux amant du monde, et vous avouerez sans doute , ou que je devais avoir moins de passion, ou que je devais rencontrer moins de dureté.

UNE DAME.

Quoi que les filles aient accoutumé d'excuser les filles, nous ne nous sentons point portées à prendre le parti de celles dont vous vous plaignez.

DORILAS.

Vous avez le naturel trop bon, pour défendre le mauvais naturel.

UNE DAME.

Ce n'est pas que la retenue ne convient à notre sexe, et qu'en ce sens vos plaintes ne puissent être condamnables : mais à dire le vrai, le respect, la discrétion, la constance, méritent quelque chose.

DORILAS.

En effet, on peut en quelque façon se licencier pour ceux qui ne se licencient point mais honorez-moi de votre attention, et vous verrez que j'ai plus souvent porté la simple qualité d'amant, que celle d'aimé.

FIN

PRIVILÈGE DU ROI.

Louis par le Grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre : À nos âvés et Féaux conseillers les gens tenant nos cours de Parlement, requêtes de notre Hôtel et du Palais, Baillifs, sénéchaux, leurs lieutenants, et tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, Salut. Notre cher et bine aimé le Sieur RENÉ BARY, nous a fait exposé qu'il a fait un livre intitulé, L'ESprit de Cour, ou les belles conversations, lequel il désirerait faire imprimer, s'il nous plaisait lui accorder nos lettres sur ce nécessaires. À CES CAUSES, Nous lui avons permis et permettons par ces présentes, de faire imprimer, vendre et débiter en tous les lieux de notre Royaume, le susdit livre en tout ou en partie, en tels volumes, marges et caractères que bon lui semble, pendant sept années, à commencer du jours que chaque volume sera achevé d'imprimer pour le première fois, et à condition qu'il en sera mis deux exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un ne celle de notre château du Louvre, vulgairement appelé le Cabinet des Livres, et un en celle de notre très cher et féal le Sieur Séguier Chancelier de France, avant de les exposer en vente ; et à faute de rapporter ès mains de notre âvé et féal Conseiller en nos conseils, Grand Audiencier de France, en quartier, un récépissé de notre Bibliothèque, et du Sieur Cramoisy, commis par nous du chargement de la délivrance actuelle desdits exemplaires, Nous avons dès à présent déclaré ladite permission d'imprimer nulle, et avons enjoint au Syndic de faire saisir tous les exemplaires qui auront été imprimés sans avoir satisfait les clauses portées par ces présentes. Défendons très expressément à toutes personnes, de quelque condition et qualité qu'elles soient, d'imprimer, faire imprimer, vendre ni débiter le susdit livre en aucun lieu de notre désobéissance durant ledit temps, sous quelque prétexte que ce soit, sans le consentement de l'exposant, à peine de confiscation de ces exemplaires, de quinze cent livres d'amende, et de tous dépends, dommages et intérêts. Voulons qu'aux copies des présentes collationnées par l'un de nos âvés et féaux conseillers et secrétaires du Roi, foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution des présentes tous exploits nécessaires, sans demander autre permission ; Car tel est notre bon plaisir ; nonobstant oppositions ou appellations quelconques, Clameur de Haro, Charte Normande, et autres lettres à ce contraires. Donné à Paris le quinzième jour de décembre, l'an de grâce mille six cent soixante et un, et de Notre règne le dix-neuvième. Signé, par le Roi en son conseil, MOUSTIER, et scellé du grand sceau de cire jaune.

Registré sur le livre de la Communauté le 10 , mars 1662, suivant l'arrêt de la Cour de Parlement du 8 avril 1653. Signé DEBRAY, Syndic.

Ledit Sieur BARY a cédé et transporté son droit de privilège à Charles de Sercy Marchand Libraire à Paris, pour en jouir suivant l'accord fait entre eux.

À PARIS, Chez CHARLES DE SERCY, au Palais, dans le Salle Dauphine, à la Bonne-Foi couronnée.

Achevé d'imprimer pour la première foi le 24 jour de mars 1662. Les exemplaires ont été fournis

PRESENTATION des éditions du THEÂTRE CLASSIQUE

Les éditions s'appuient sur les éditions originales disponibles et le lien vers la source électronique est signalée. Les variantes sont mentionnées dans de rares cas.

Pour faciliter, la lecture et la recherche d'occurrences de mots, l'orthographe a été modernisée. Ainsi, entre autres, les 'y' en fin de mots sont remplacés par des 'i', les graphies des verbes conjugués ou à l'infinitif en 'oître' est transformé en 'aître' quand la graphie moderne l'impose. Il se peut, en conséquence, que certaines rimes des textes en vers ne semblent pas rimer. Les mots 'encor' et 'avecque' sont conservés avec leur graphie ancienne quand le nombre de syllabes des vers peut en être altéré. Les caractères majuscules accentués sont marqués.

La ponctuation est la plupart du temps conservée à l'exception des fins de répliques se terminant par une virgule ou un point-virgule, ainsi que quand la compréhension est sérieusement remise en cause. Une note l'indique dans les cas les plus significatifs.

Des notes explicitent les sens vieillis ou perdus de mots ou expressions, les noms de personnes et de lieux avec des définitions et notices issues des dictionnaires comme - principalement - le Dictionnaire Universel Antoine Furetière (1701) [F], le Dictionnaire de Richelet [R], mais aussi Dictionnaire Historique de l'Ancien Langage Français de La Curne de Saint Palaye (1875) [SP], le dictionnaire Universel Français et Latin de Trévoux (1707-1771) [T], le dictionnaire Trésor de langue française tant ancienne que moderne de Jean Nicot (1606) [N], le Dictionnaire etymologique de la langue française par M. Ménage ; éd. par A. F. Jault (1750), Le Dictionnaire des arts et des sciences de M. D. C. de l'Académie française (Thomas Corneille) [TC], le Dictionnaire critique de la langue française par M. l'abbé Feraud [FC], le dictionnaire de l'Académie Française [AC] suivi de l'année de son édition, le dictionnaire d'Emile Littré [L], pour les lieux et les personnes le Dictionnaire universel d'Histoire et de Géographie de M.N. Bouillet (1878) [B] ou le Dictionnaire Biographique des tous les hommes morts ou vivants de Michaud (1807) [M].